



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/61/2025

DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATURAGES
PARCELLES CADASTREES BN 47, BN 48 ET BN 49**

**Madame Virginie BAILLEUL
2 Rue des druides
76210 Gruchet-le-valasse**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 21 Juin 2018 (D.59/06.18) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame BAILLEUL Virginie accepte d'occuper les parcelles cadastrées BN 47, BN 48 et BN 49 à LILLEBONNE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame BAILLEUL Virginie une convention de mise à disposition de pâturages pour les parcelles cadastrées BN 47, BN 48 et BN 49, d'une superficie totale de 9 088m²,

Article 2 : D'accorder cette convention de mise à disposition de pâturages pour une durée de 3 ans à compter du 8 Juillet 2025 et jusqu'au 7 juillet 2028,

Article 3 : D'autoriser cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 150,36€, révisable annuellement et payable auprès du SGC de Lillebonne,

Article 4 : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de Ville nature 752, fonction 551,

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Fait à LILLEBONNE, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE

